

Table ronde tripartite sur les tendances et les réformes en matière de pensions

Évaluation globale du système de pensions

Côte d'Ivoire (Employeurs)

► Les principes fondamentaux de l'OIT que le système de pension respecte pleinement ou partiellement

Il convient d'indiquer que la Côte d'Ivoire n'a ratifié aucune des deux conventions relatives à la sécurité sociale à savoir la convention 102 sur la sécurité sociale et la convention 128 sur la prestation d'invalidité. Toutefois, la Côte d'Ivoire a fait application de certains principes qui sous-tendent la sécurité sociales et contenus dans la recommandation 2020 de l'OIT sur le socle de protection sociale. La Côte d'Ivoire ainsi mis en place une politique de protection sociale dont l'institution de la pension de vieillesse tant pour les travailleurs du secteur privé que pour les fonctionnaires et agents de l'Etat constitue une parfaite illustration.

La Caisse de retraite des travailleurs du secteur privé a été créée pour la première fois le 21 septembre 1960. Après plusieurs changement de la forme juridique, sera créé par décret pris en 2000, l'Institution de Prévoyance Sociale Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en application de la loi 99-476 du 2 août 1999 portant organisation et fonctionnement des institutions de prévoyance sociale. Elle a pour missions :

- La gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs du secteur privé qui comprend quatre branches dont celle de l'assurance vieillesse (retraite)
- La gestion des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires
- Le recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes à ces différents régimes.

S'agissant du régime de pension, il consiste à accorder au travailleur qui a fait valoir ses droits à la retraite, un revenu de remplacement. Le taux de cotisation est de 14% dont 55% à la charge de l'employeur et 45% à la charge du travailleur. S'agissant du respect des principes fondamentaux de l'OIT, il faut dire que notre système de pension ne les respecte pas pleinement et pour cause, le premier principe qui est celui de l'Universalité n'est pas effectif. En effet, seuls les travailleurs salariés immatriculés à la caisse de prévoyance sociale peuvent en bénéficier. En outre les fonctionnaires bénéficient également du régime de pension tel que géré par la Caisse Générale de retraite des agents de l'Etat. On voit bien que les autres couches de la population n'est pas couverte en matière de pension notamment les acteurs de l'économie informelle. Toutefois, il faut noter que le Gouvernement a mis en place un régime de retraite pour les travailleurs indépendants. Ce régime devrait bénéficier aux acteurs de l'informel qui acceptent de se faire immatriculer.

► Quels sont les principes fondamentaux qui sont respectés partiellement

Dans le système de pension du secteur privé, l'Etat n'intervient pas en termes de fonds à mettre à disposition. En revanche, l'Etat est membre du comité tripartite de gestion. Toutefois, s'agissant des fonctionnaires et agents de l'Etat, l'Etat employeur apporte une contribution.

► **Evaluation Globale du système de pension**

Notre système de pension se porte bien du point de vue de l'équilibre financier. Les pensions de retraite ont même été revalorisées de 5%. Toutefois, le niveau de pension servi aujourd'hui est en retrait de la législation. En effet, alors que la loi indique que le plafond est de 45 fois le Salaire Minimum interprofessionnel garanti, celui n'a pas été actualisé à ce jour malgré que le montant du SMIG ait été porté de 36 607 FCFA à 60 000 FCFA depuis 2015. Et comme il fallait s'y attendre, les partenaires sociaux à travers le Conseil National de Dialogue Sociale, ont saisi l'institution de prévoyance sociale pour que le plafond de la pension soit mis en conformité avec la loi.

Par ailleurs, l'institution de prévoyance sociale se propose de mettre en place une retraite complémentaire comme le commande la loi. Cependant elle veut que cette complémentaire soit obligatoire pour tous les travailleurs et que ce soit la seule institution à en avoir la gestion à l'exclusion des assurances privées qui ont une longue tradition dans la mise en place et la gestion de la complémentaire. Les partenaires sociaux et notamment les employeurs appellent à l'ouverture du dialogue.

► **Que faire pour renforcer le système de pension**

D'abord actualiser l'application du cadre réglementaire et ensuite éviter que la mise en place de la complémentaire ne crée des charges importantes pour les employeurs et pour les travailleurs et que les intérêts des assureurs privés soient pris en compte.

Fait à Abidjan, le 9 Novembre 2020

Edouard LADOUYOU Sibahi

Chef de Département Capital Humain et Relations Sociales (CGECI)